



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/41/400  
S/18137  
6 juin 1986  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante et unième session  
Points 26, 70, 71, 127, 132 et 136  
de la liste préliminaire\*  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES  
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA  
SECURITE INTERNATIONALES  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE  
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE  
SECURITE COLLECTIVE DE LA  
CHARTRE DES NATIONS UNIES POUR  
LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE  
LA SECURITE INTERNATIONALES  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS  
ENTRE ETATS  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR  
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION  
INTERNATIONALE CONTRE LE  
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE  
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION  
DE MERCENAIRES  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU  
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante et unième année

Lettre datée du 5 juin 1986, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 19 mai 1986 (A/41/347-S/18068), j'ai  
l'honneur de vous informer des graves violations de l'espace aérien et du  
territoire pakistanais commises par l'Afghanistan les 14, 17 et 19 mai 1986 :

A/41/50/Rev.1 et Corr.1.

Le 14 mai 1986, à 4 h 55 (heure locale), les forces armées afghanes ont tiré 12 coups de pièce d'artillerie qui ont touché la région des postes frontière de Kotri et d'Ali Mangal, à 16 kilomètres environ au nord-ouest de Parachinar, dans le district de Kurram. Ce bombardement a fait 20 blessés parmi les réfugiés afghans. Quelques heures plus tard, dans la nuit du 14 au 15 mai 1986, les forces armées afghanes ont ouvert le feu avec des armes automatiques de 12,7 mm dans le village de Murdar Baghicha, dans la banlieue nord de Chaman. Une jeune réfugiée afghane a été tuée.

Le 17 mai 1986, à 7 h 30 (heure locale), les forces armées afghanes ont bombardé les environs des postes frontière de Kotri, Bala Hisar et Shadal Sar, situés à 16 kilomètres environ au nord-ouest de Parachinar, dans le district de Kurram.

Le matin du 17 mai 1986, quatre avions militaires afghans ont violé l'espace aérien pakistanais dans la région de Parachinar. Un des appareils a été abattu, un autre a été touché. Les débris de l'avion abattu sont tombés en territoire pakistanais, près de Parachinar, à 16 kilomètres environ de la frontière avec l'Afghanistan.

Le 19 mai 1986, à 7 heures (heure locale), les forces armées afghanes ont tiré 25 coups de pièce d'artillerie qui ont touché les villages de Duparzai et d'Alizai, situés à un kilomètre environ au nord du poste frontière d'Ali Mangal, dans le district de Kurram. Ce bombardement a fait deux morts et deux blessés de nationalité pakistanaise.

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué, les 18 et 21 mai, au Ministère des affaires étrangères à Islamabad et il lui a été signifié que le Pakistan élevait des protestations vigoureuses contre ces attaques sans provocation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 26, 70, 71, 127, 132 et 136 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ